



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 18
- Présents : 11
- Votants : 13
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 3

CRCM 27 02 2020

Date de convocation :

Le 21 février 2020

Date d'affichage :

Le 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Alain CAPDEVIELLE, Maire de la commune de Listrac-Médoc, à la mairie, salle du conseil municipal, 23 Grande Rue, 33 480 Listrac-Médoc.

CONVOQUES : BARREAU Hélène, BOSQ Pascal, CAPDEVIELLE Alain, CARRACIOLO Didier, GERBEAU Jean-Sébastien, GUIBERTEAU Myriam, LACOTTE Bernard, LATOURNERIE Isabelle, LARCHER Romain, LAVIGNE Jean-Michel, LAURENT Elisabeth, LEKKE Philippe, MICHAUD Franck, MONRUFFET Laurence, PECHARD Marie-Christine, RAYMOND Marie-Pierre, SABOUREUX Hélène, TUBIANA Franco.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BARREAU Hélène, pouvoir à CARARACIOLO Didier
MONRUFFET Laurence, pouvoir à CAPDEVIELLE Alain

Excusé(e)(s) : LARCHER Romain, GERBEAU Jean-Sébastien

Absent(e)(s) : BOSQ Pascal - LAVIGNE Jean-Michel – LEKKE Philippe

Secrétaire de séance : Elisabeth LAURENT

BUDGET : Validation des Comptes de Gestion 2019 - Budget Principal

- *Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L1612-2, L1612-9, L1612-12 à 14, L2121-14, L2121-31,*
- *Vu le code des finances publiques,*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2019 par Mme Isabelle Latournerie, adjointe en charge des Finances, et les décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.**
- **Etant entendu que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

BUDGET : Validation du Compte Administratif 2019 - Budget Principal

- *Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L1612-2, L1612-9, L1612-12 à 14, L2121-14, L2121-31,*
- *Vu le code des finances publiques,*
- **Considérant** *la synthèse budgétaire relative à l'exercice 2019 accompagnant cette délibération,*

Pour rappel réglementaire, en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum : les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum. Il en est ainsi pour le maire, lors de l'approbation du compte administratif.
Ainsi, le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art. L 1612-12).

Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire qui doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés à l'exclusion des abstentions.

Après avoir élu le Président pour le vote du CA 2019, en nommant Mme Hélène SABOUREUX, doyenne de séance.

Sous la présidence de Mme Saboureux Hélène et sur la présentation de Mme Isabelle Latournerie, adjoint en charge du budget, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

- **Fonctionnement**
 - Dépenses : 1 602 399,21 €
 - Recettes : 2 220 549,23 €
 - **Excédent de clôture : 618 150,02 €**

- **Investissement**
 - Dépenses : 722 431,34 €
 - Recettes : 897 786,64 €
 - **Excédent de clôture : 175 355,30 €**



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Hors de la présence de M. Alain Capdevielle, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et ou représentés le compte administratif du budget principal 2019.

Pour information les Restes à réaliser à reporter sur 2020 se décomposent ainsi :

- *Restes à Réaliser Dépenses : 761 801,90 €*
- *Restes à Réaliser recettes : 323 468,59 €*



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Présentation Budgétaire Commune de Lustrac-Médoc



SYNTHESE BUDGET 2019 (v3)

A. Recettes de fonctionnement

a) Le panier de ressources

i. Impôts & taxes

	CA 2018	BP 2019	CA 2019
73-IMPOTS ET TAXES	1 115 641,53 €	1 087 129,00 €	1 077 213,38 €
73111-Taxes foncières et habitation	925 404,00 €	953 079,00 €	956 475,00 €
73114-Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0,00 €	0,00 €	13 014,85 €
7318-Autres impôts ou assimilés	2 695,00 €	0,00 €	1 606,00 €
7343-Taxe sur les pylônes électriques	28 416,00 €	28 000,00 €	29 136,00 €
73221-FNGIR	46 050,00 €	46 050,00 €	46 085,00 €
7351-Taxe sur la consommation finale d'électricité	34 261,53 €	30 000,00 €	30 896,53 €
7381-Taxe addition - droits mutation	78 815,00 €	30 000,00 €	0,00 €
7388-Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ii. Dotations & Participations (Etat, EPCI, etc.)

	CA 2018	BP 2019	CA 2019
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	134 340,73 €	100 558,00 €	108 559,28 €
742-Dotations aux élus locaux			
74712 - Emplois Aidés	3 858,55 €		
74718-Autres	49 494,18 €	20 000,00 €	27 758,54 €
7472- Participation Régions			
74748-Communes			
7478-Autres organismes	1 997,00 €		1 492,00 €
748813-Dotation compensation réforme TP	24 239,00 €	24 239,00 €	23 031,00 €
748314-Dotation unique compensation DUCST			
74832-Attribution du fonds dép. FDTP	10 584,00 €	9 000,00 €	8 615,00 €
74834-Etat-compensation exo.TF	16 521,00 €	16 529,00 €	16 529,00 €
74835-Etat-compensation exo.TH	27 537,00 €	30 790,00 €	30 790,00 €
7484 - Dotation recensement pop			
7488-Autres attributions subventions	110,00 €		343,74 €

Auxquelles il faut rajouter la dotation globale de fonctionnement (qui comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la Dotation Nationale de Péréquation)

DGF	448 144,00 €	470 000,00 €	556 507,00 €
7411-Dotation forfaitaire	214 950,00 €	230 000,00 €	238 465,00 €
74121-Dotation de solidarité rurale	151 180,00 €	160 000,00 €	155 677,00 €
74127-Dotation Nationale Péréquation	82 014,00 €	80 000,00 €	162 365,00 €

Auxquelles se rajoutent les attributions et les dotations intercommunales

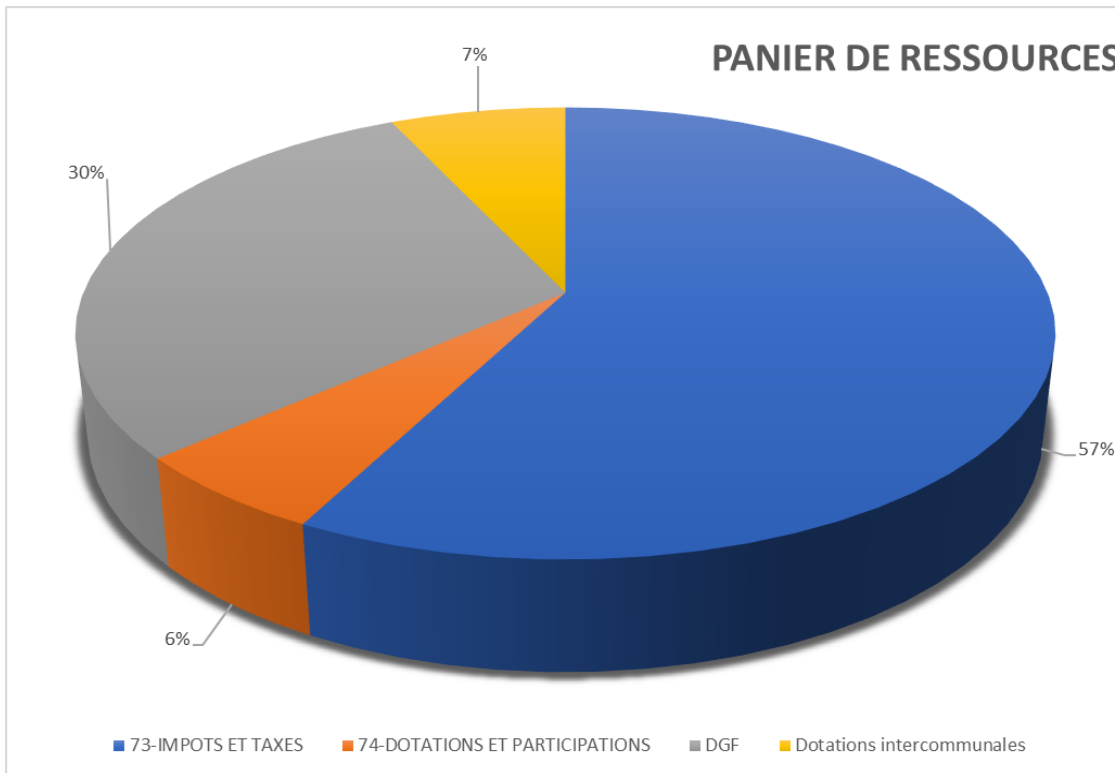
Dotations intercommunales	129 858,20 €	110 990,20 €	129 132,20 €
73211-Attributions de Compensation	85 990,20 €	85 990,20 €	85 990,20 €
73223-Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercom.	43 868,00 €	25 000,00 €	43 142,00 €

Soit un total du panier de ressources de : 1 871 411,86 €

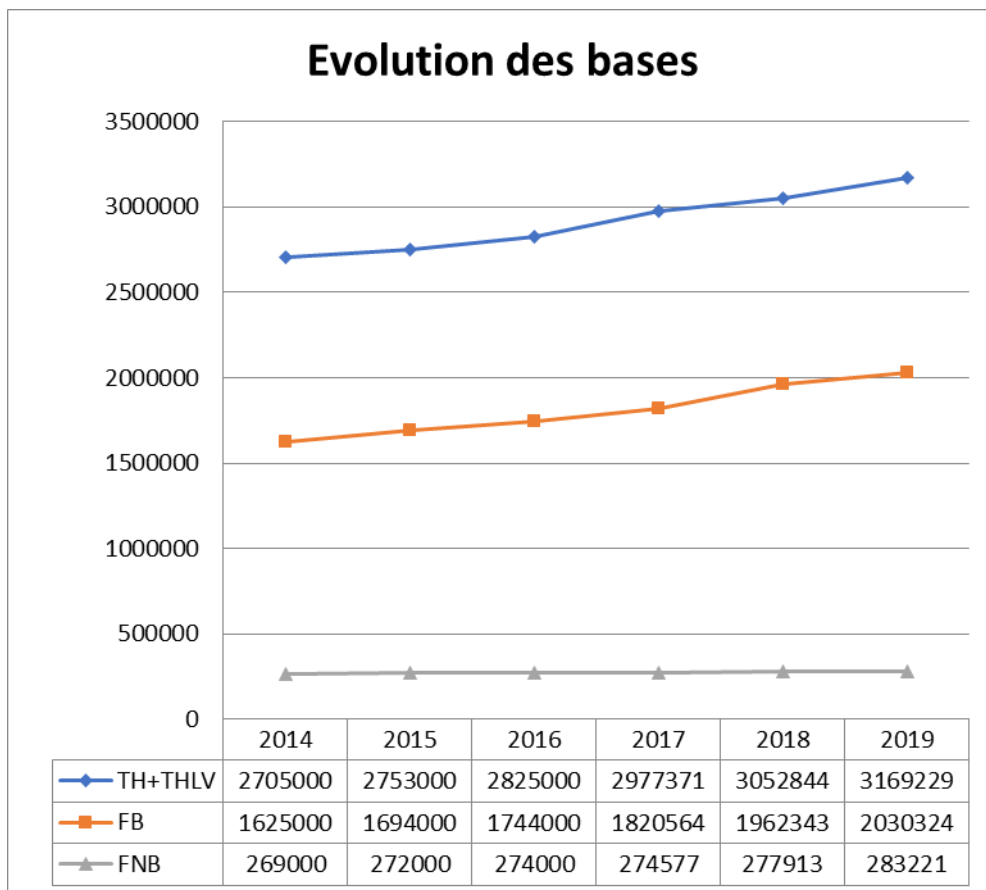


COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



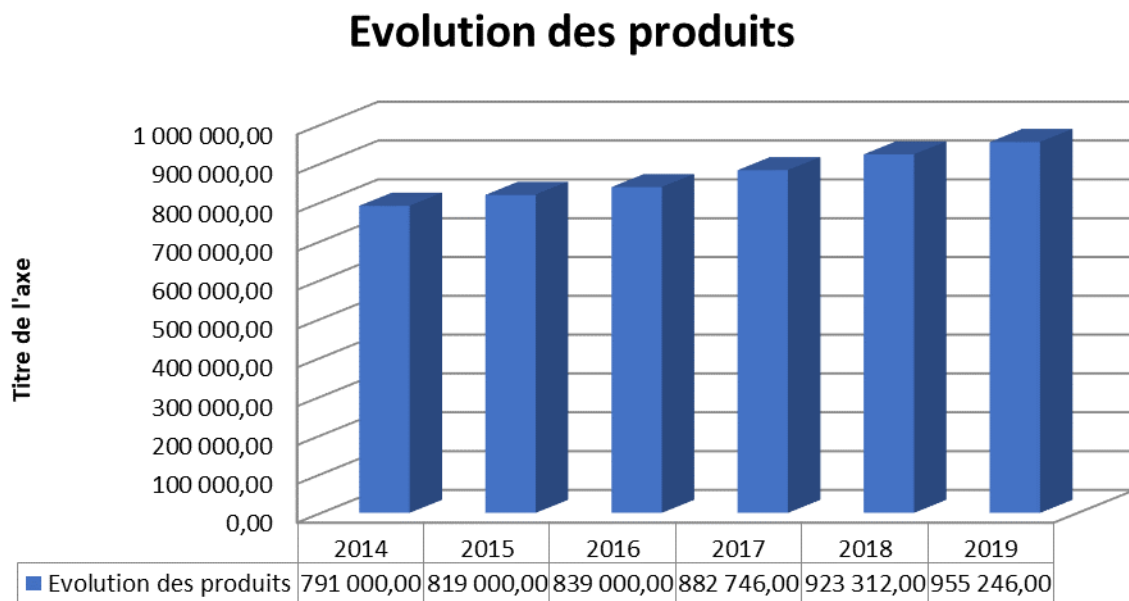
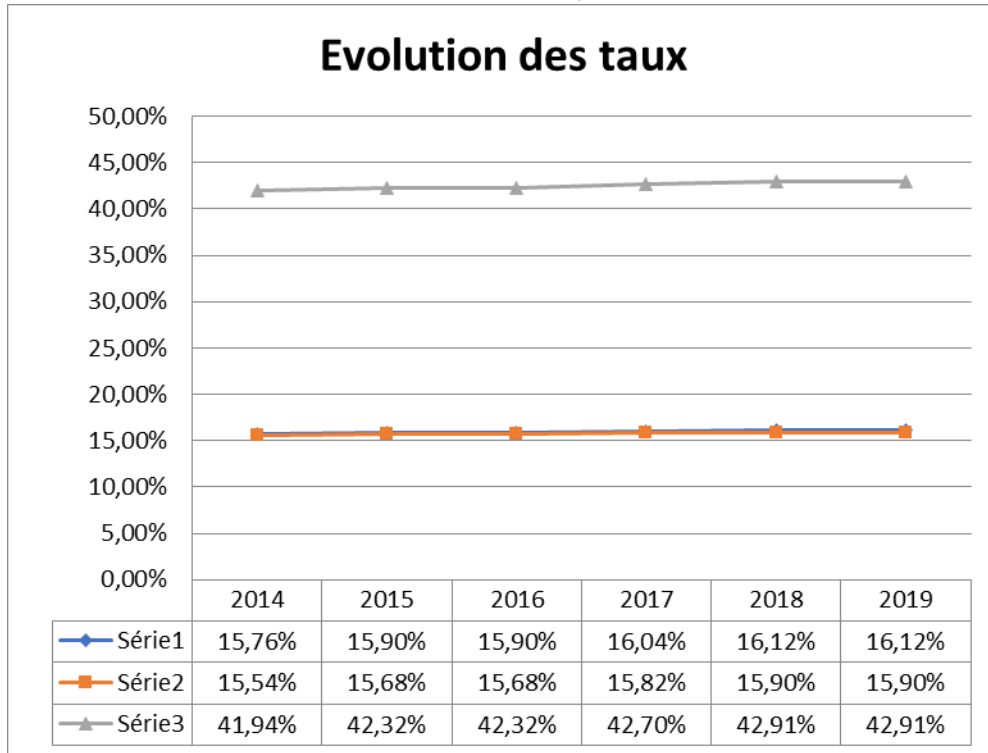
b) Analyse de la fiscalité locale





COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



c) Autres recettes de fonctionnement

Outre les dotations de l'État, le système de péréquation et le produit de la fiscalité locale directe évoqués ci-dessus, d'autres ressources de fonctionnement existent :

- Les produits des services (chapitre 70) qui comprennent entre autres les redevances pour le périscolaire, la vente de coupe de bois, la culture, les concessions de cimetière, l'occupation du domaine public... Ces produits s'élèvent à 203 440,24 € (+ 6,79 % par rapport au budget primitif (BP)) au regard de l'exécution du budget 2019.

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des produits de l'exploitation, des produits domaniaux, des remboursements et participations des organismes extérieurs, des remboursements de frais de personnel, des impôts

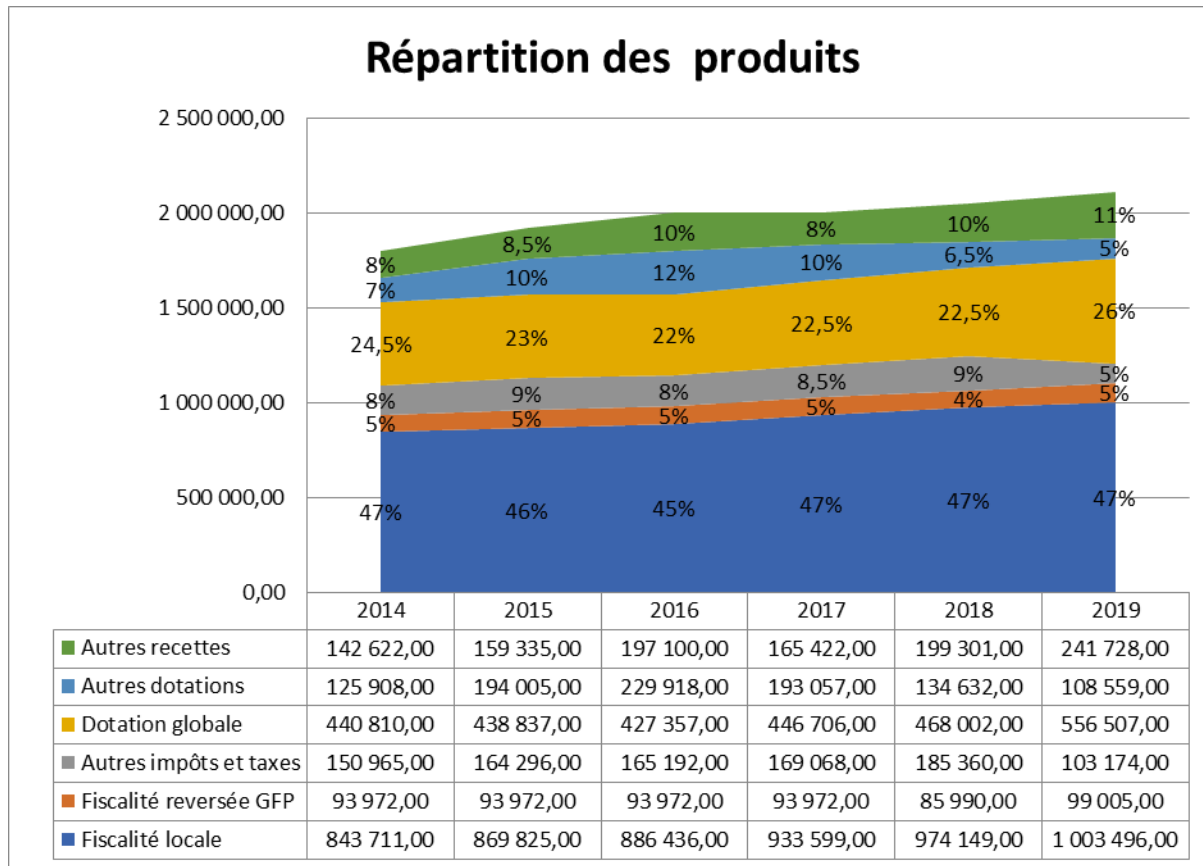


COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

indirects, et de diverses recettes et ventes de matériel ou de biens immobiliers (le chapitre 75 consacré aux revenus des immeubles réalise 28 741,80 € soit + 34,53 % par rapport au BP 2019).

d) Récapitulatif – Répartition des produits



B. Dépenses de fonctionnement

a) Les dépenses courantes de fonctionnement

Elle se composent des charges à caractère général, des charges de gestion et des charges financières & exceptionnelles.

Il faut y ajouter également les différentes atténuations de produits, les opérations d'ordre et la ligne « dépenses imprévues ».



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

i. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont composées de 4 familles (60,61,62 et 63) :

Le chapitre 011 regroupe les charges de gestion courante, son évolution est la suivante :

Chapitre 11	2018 charges réalisées :	464 405,44 €
	2019 charges votées :	632 445,00 €
	2019 charges réalisées :	552 063,24 €

- Le Chapitre « achats et variations de stocks » (60) représente la plus grosse partie :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
264 952,60 €	314 800,00 €	299 758,10 €

Famille composée entre autre des dépenses relatives à l'eau, à l'énergie, aux combustibles, au carburant, au pôle alimentation pour les écoles, aux fournitures de voirie et de petit équipement et aux fournitures scolaires...

- Les services extérieurs (61) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
140 785,26 €	225 845,00 €	165 960,22 €

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux contrats de prestation et aux baux mobiliers, à l'entretien des bâtiments communaux, à la voirie, aux réseaux, à l'entretien du matériel roulant, au contrat d'assurance et à la maintenance du matériel et des espaces publics...

- Les autres services extérieurs (62) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
55 772,58 €	88 700,00 €	79 335,92 €

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux différentes notes d'honoraires, aux fêtes et cérémonies, aux frais de télécommunications de tous les bâtiments et services communaux...

- Les impôts et les taxes (63) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
2 892,00 €	3 100,00 €	7 009,00 €



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ii. Charges de gestion, financières et exceptionnelles

Ces charges se décomposent en 3 familles réparties comme suit :

- Les autres charges de gestion (65) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
126 304,27 €	122 811,00 €	113 589,28 €

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux indemnités des élus, au service incendie, aux différents organismes, aux subventions des associations...

- Les charges financières (66) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
95 703,55 €	91 500,00 €	90 687,28 €

Famille composée des dépenses relatives aux intérêts d'emprunt. C'est une ligne budgétaire de dépense obligatoire.

- Les charges exceptionnelles (67) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
0	2 000,00 €	0

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux titres annulés et aux intérêts moratoires...

iii. Diverses charges et opérations d'ordre

Ces charges diverses et opérations d'ordre se décomposent comme suit :

- Atténuations de produits (014) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
0	2 000,00 €	670,00 €

Famille composée entre autres des dégrèvements de taxes.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- Les opérations d'ordre (042) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
67 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

- Les dépenses imprévues (022) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
0	16 782,00 €	0

- Le virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023) :

CA 2018	BP 2019	Réalisé au 31/12/2019
0	660 660	0

b) La masse salariale

Cette ligne est une ligne obligatoire (tout comme pour la ligne budgétaire relative aux intérêts d'emprunt). Il faut noter que le périmètre des dépenses de personnel de la commune a évolué en 2019 et pourrait être amené à évoluer en 2020 du fait de plusieurs facteurs :

- Des agents sont en arrêt maladie ordinaire depuis plus de 6 mois avec pour le moment aucune date de reprise précise :
Afin de garantir un maintien du service public il a été nécessaire de remplacer ces agents par voie contractuelle ou de mettre un agent statutaire en dépannage, lui-même remplacé par un agent contractuel. Le service impacté est le service périscolaire.
- L'intégration budgétaire sur une année complète du Directeur Général des Services :
À la suite du départ de l'ancien DGS en mai et de l'arrivée du nouveau DGS en juillet, mécaniquement les salaires pour ce poste ne sont pas sur une année complète en 2019, ce sera le cas en 2020.
- **2019** : Le Recrutement d'un Chef d'Equipe des Services Techniques :
Les élus ont anticipé l'avenir des services techniques de la collectivité par le recrutement d'un chef d'équipe qui a intégré les effectifs à partir du 1^{er} septembre 2019.
La projection de la masse salariale 2020 devra tenir compte de son positionnement sur la période de son arrivée jusqu'à la fin sur l'ensemble de l'année comptable.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- **2019** : Non remplacement à la suite du départ d'un agent des Services Techniques Municipaux. Un agent de droit privé en contrat dit Contrat « PEC » a quitté la collectivité au 1^{er} octobre 2019, il n'a pas été remplacé.
- **2020** : Enfin la remise à plat du régime indemnitaire des fonctionnaires, communément appelé « RIFSEEP » aura une incidence. Parallèlement à la mise en place d'un Règlement Intérieur pour le personnel communal et à la mise en place d'un Document Unique Obligatoire (DUERP), le « RIFSEEP critériel » va permettre de revoir l'intégralité du régime indemnitaire des agents et de mettre en place des critères qui seront pris en compte pour le calcul du régime indemnitaire (ancienneté, formation, compétence, etc.).
L'harmonisation se faisant sans perte pour l'agent sur une partie équivalente ou légèrement supérieure ; la mise en place du RIFSEEP sera forcément anticipée.

Zoom sur le Personnel

En 2018, les dépenses de personnel représentaient 841 211,68 € soit 50,7 % des dépenses réelles de fonctionnement budgétées, ce qui représente un part classique pour une commune de la strate concernée.

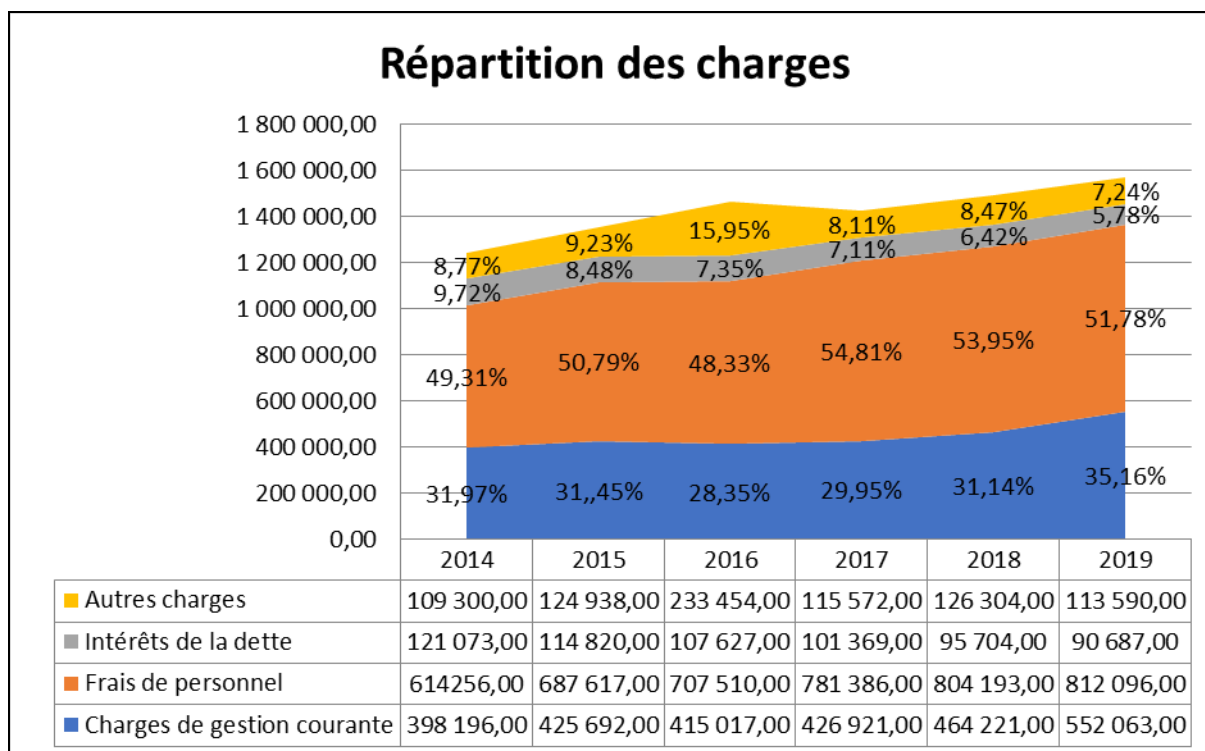
En 2019, les services n'ont que peu évolués même si des emplois aidés ont été intégrés et un chef d'équipe aux services techniques a été recruté.

Les dépenses de fonctionnement ayant été maîtrisées, le taux par rapport aux dépenses réelles réalisées est en légère hausse mais reste toujours la part classique pour une commune de cette strate avec 53,69 %.

En 2019, les dépenses du personnel représentent 831 888,50 € soit une légère baisse de 1,1 %

Enfin, les avancements d'échelon et de grade des agents pour 2019 conduisent à un coût pour la collectivité qui sera intégré aux dépenses et présenté lors du vote du budget.

c) Récapitulatif – Répartition des charges



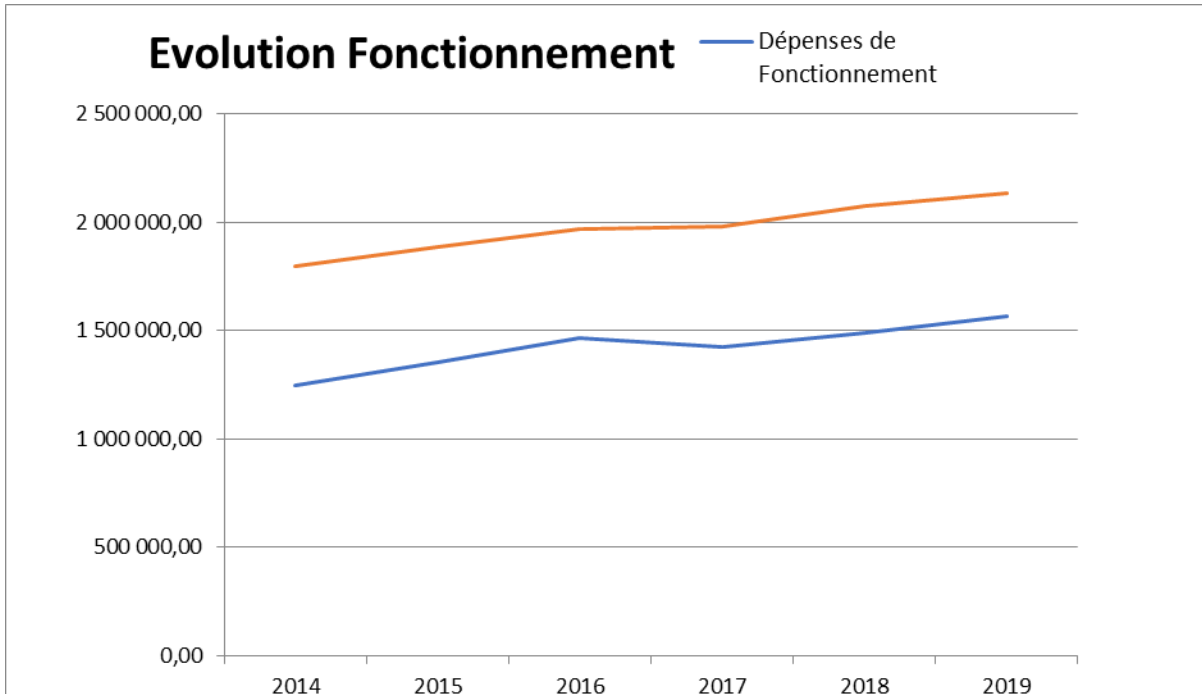


COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Coefficient de rigidité des charges structurelles

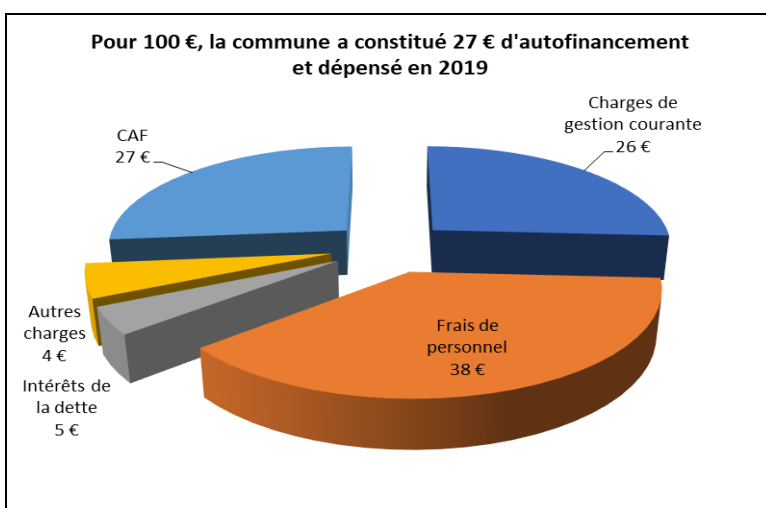
2014	2015	2016	2017	2018	2019
0,5	0,52	0,5	0,54	0,52	0,5



C. Analyse de la Capacité de l'autofinancement de Listrac-Médoc

CAF Brute

2014	2015	2016	2017	2018	2019
553 040,00	533 517,00	504 704,00	556 394,00	583 814,00	564 650,00



CAF Nette

2 014,00	2 015,00	2 016,00	2 017,00	2 018,00	2 019,00
418 171,00	399 867,00	365 604,00	406 287,00	450 438,00	435 751,00



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

D. Investissement

a) La Gestion de la Dette

Dette de la commune au 31/12/2019 : 2 187 374,00 €

En 2019, la commune a géré son endettement d'une manière optimale sans faire de recours à l'emprunt. Les différents travaux d'investissement réalisés étant des travaux anticipés et bien budgétés, il n'a pas été utile d'utiliser l'emprunt comme levier de financement.

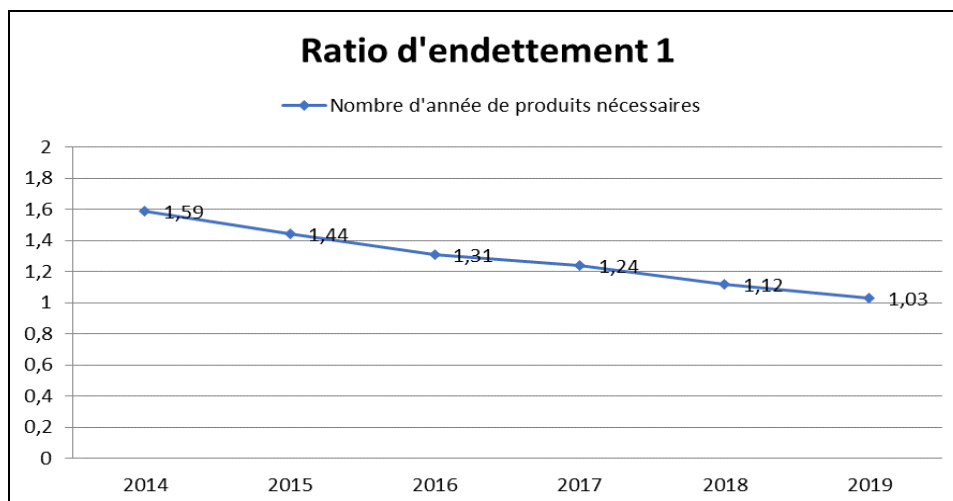
	Nombre	Capital Total 2019	Intérêts totaux 2019
Emprunts 2019	10	221 228,88 €	92707,47 €

Dette consolidée : Projection sur les 3 prochaines années

	2019 → 2020	2020 → 2021	2021 → 2022
Restant dû au 31/12	2 187 374,00	2 058 852,43	1 928 940,35
Remboursement de la dette (investissement)	221 228,88	218 080,03	215 864,25
Intérêts de la dette en cours (fonctionnement)	92 707,47	88 167,95	82 734,95

Capacité de désendettement :

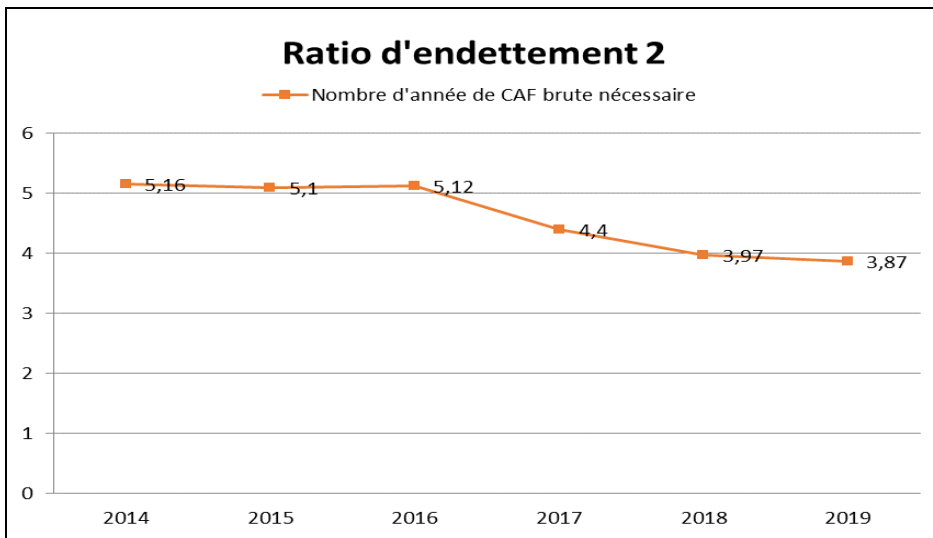
La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale se calcule en années, le 31 décembre sur la base du compte administratif de la manière suivante :





COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31/12	2 187 374,00 €	2 058 852,00 €	1 928 940,00 €	1 795 811,00 €	1 657 309,00 €	1 513 187,00 €
Epargne brute (ou CAF)	564 650,00 €					
Amortissement en capital	128 521,00 €	129 912,00 €	133 130,00 €	138 501,00 €	144 123,00 €	145 633,00 €
Capacité de désendettement	3,873858142					

La commune de Listrac-Médoc dispose d'une capacité de désendettement de 3 ans, 10 mois et 13 jours.

Ci-dessous la moyenne des communes (en milliards d'€) au début des années 2010

Communes en milliards d'euros	2010 2011 2012 2013 2014 2015					
	Encours de dette au 31/12	59,29	59,93	61,44	62,91	63,43
Epargne brute (ou CAF)	12,07	13,16	12,92	11,61	10,61	11,14
Amortissement en capital	5,82	5,9	5,84	6	5,92	6,13
Capacité de désendettement	4,9	4,6	4,8	5,4	6,0	5,8
Durée de vie moyenne de la dette	10,2	10,2	10,5	10,5	10,7	10,5

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la commune de Listrac-Médoc pour rembourser l'intégralité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. La situation devient dangereuse quand ce ratio se situe entre 11 et 13 ans.

L'extinction de la dette communale est prévue pour 2037.

Le montant de la dette brute par habitant est de : 780,09 €/ habitant (920 €/habitant en moyenne pour une commune de la même strate dans une communauté de communes similaire).



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

b) Les Recettes d'Investissement

PROPOSITION BP 2019	BP 2019 RAR + Proposition	Réalisé au 31/12/2019
1 759 920,41 €	182 342,59 €	897 786,64 €

L'ensemble des recettes d'investissement (hors emprunt) s'élève à 897 786,64 € et se décompose comme suit :

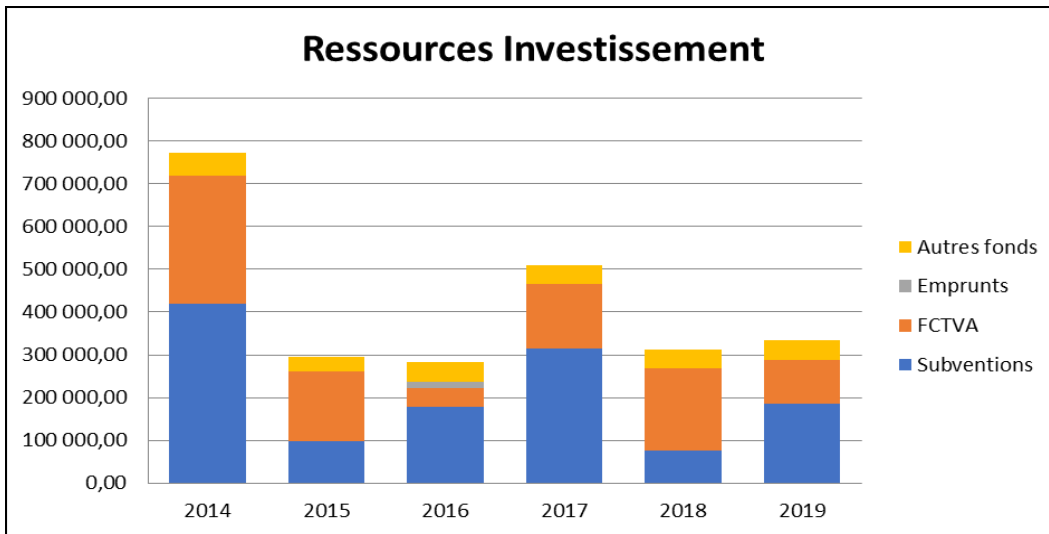
- Virement de la section de Fonctionnement vers l'Investissement,
BP : 660 660 €
Réalisé : 0
- Transfert entre sections : Vente de bien immobilier (plus-value sur cession, sortie de biens de l'actif),
BP : 13 500 €
Réalisé : 13 500 €
- Dotations & Fonds Divers : FCTVA, Taxe d'aménagement, Excédent de fonctionnement capitalisé (couramment appelé « 1068 », il sert à couvrir le déficit d'investissement de l'année antérieure),
BP : 683 001,70 €
Réalisé : 699 616,12 €
- Subventions sur les opérations d'investissement : DETR (Etat), Département, etc.
BP : 585 101,30 €
Réalisé : 184 670,52 €
- Emprunts et dettes
BP : 0
Réalisé : 0

Il est important de souligner qu'en 2019, la commune de Listrac-Médoc a su poursuivre ses initiatives sur des opérations importantes pour le patrimoine, la voirie et les équipements publics tout en conservant un budget équilibré et pérenne.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



Répartition des recettes

Dont :

Excédent de fonctionnement 2018 : 550 000 €

Subventions reçues : 184 670 €

FCTVA : 103 588 €

Autres fonds : 46 028 €

c) Les Dépenses d'Investissement

i. Dépenses Générales

La commune de Listrac-Médoc a réalisé pendant le mandat qui se termine un programme d'investissements dont le montant et la priorité des projets ont été établis en corrélation avec les finances et les besoins du territoire.

Le programme d'investissement 2019 non terminé est inscrit en « Reste à réaliser » pour 761 801,89 € en dépenses et 323 468,59 € en recettes au budget 2020.

Outre ces projets d'acquisitions et de travaux, les dépenses d'investissement de Listrac-Médoc comprennent également le remboursement de l'annuité de la dette en capital pour 219 585,83 € et les opérations d'ordre et les amortissements des subventions et des biens amortissables.

A noter, qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à reporter de 2019 vers 2020.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ii. Programme des opérations d'investissement

→ Répartition des dépenses :

Dont :

Remboursement de la dette : 128 898 €

Dépenses d'équipement : 525 532 € avec travaux en régie

Principaux postes de dépenses :

38 430 €	Matériel : renouvellement de 2 véhicules plus une remorque du parc communal, matériel informatique pour le personnel communal, matériel pour la salle socioculturelle, outillage pour le service technique
314 353 €	Travaux de voirie
35 320 €	Climatisation salle socio
24 463 €	Ecole numérique
19 912€	Climatisation des locaux scolaires
18 521 €	Zéro phyto
11 651 €	Bâtiments communaux

→ Clôture des projets :

- Aménagement Bourg Nord
- Cantine scolaire
- Climatisation des écoles
- Climatisation salle socioculturelle
- Ecole numérique

→ Poursuite du projet Zéro phyto

→ Fin du projet vidéo protection à venir

→ Projets en attente de réalisation très prochainement

- Bio diversité
- Epicerie solidaire
- Chemins de randonnée
- Peysoup

→ Projet en cours d'étude : aménagement d'une salle polyvalente pour les activités des associations.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

BUDGET : Présentation des Restes à Réaliser - Budget Principal

*Vu le Code des Finances Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020_16 du conseil municipal de Lustrac-Médoc,*

Sur présentation de Mme Isabelle Latournerie, adjointe en charge des finances, il sera demandé au Conseil Municipal, par principe, de confirmer et valider les restes à réaliser comme évoqué en supra.

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT TTC RAR	BUDGET	Crédits utilisés	Crédits disponibles
ACQUISITION MATERIEL - 10005						
20	2051	Concessions et droits similaires	164,40 €			
21	2184	Mobilier	479,99 €			
21	2188	Autres immo corporelles	9 954,01 €			
Total opération 10005			10 598,40 €	81 000,00 €	49 028,89 €	31 971,11 €
TRAVAUX DE VOIRIE - 10006						
21	2151	Réseaux de voirie	2 000,00 €			
Total opération 10006			2 000,00 €	316 353,62 €	315 553,62 €	800,00 €
DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - 113						
21	21312	Bâtiments scolaires	11 280,14 €			
Total opération 113			11 280,14 €	42 000,00 €	22 932,09 €	19 067,91 €
FOSSES HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENT EXTERIEURS - 116						
21	21538	Autres réseaux	12 102,00 €			
Total opération 116			12 102,00 €	25 000,00 €	12 102,00 €	12 898,00 €
PLAN LOCAL D'URBANISME - 117						
20	202	Frais et documents d'urbanisme	3 104,52 €			
Total opération 117			3 104,52 €	7 405,36 €	6 405,36 €	1 000,00 €
BIODIVERSITE - 129						
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	25 500,44 €			
Total opération 129			25 500,44 €	28 463,88 €	9 463,88 €	19 000,00 €
ZERO PHYTO - 134						
21	2188	Autres immo corporelles	19 712,00 €			
Total opération 134			19 712,00 €	40 121,48 €	38 233,48 €	1 888,00 €
VIDEO PROTECTION - 136						
21	21318	Autres bâtiments publics	3 731,87 €			
Total opération 136			3 731,87 €	47 000,00 €	40 633,11 €	6 366,89 €
DOMAINE DE PEYSOUP - 138						
20	2031	Frais d'études	13 960,00 €			
21	2111	Terrains nus	171 053,86 €			
21	2111	Terrains nus	3 061,07 €			
21	2117	Bois et forêts	691,20 €			
21	21318	Autres bâtiments publics	13 986,00 €			
Total opération 138			202 752,13 €	224 848,09 €	209 371,06 €	15 477,03 €
EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - 139						
20	2031	Frais d'études	26 854,60 €			
21	21318	Autres bâtiments publics	426 935,80 €			
Total opération 139			453 790,40 €	461 974,40 €	35 038,60 €	426 935,80 €
CHEMINS DE RANDONNEE - 142						
21	2113	Immobilisations corporelles	3 790,00 €			
Total opération 142			3 790,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
BATIMENT 3 AVENUE DE SOULAC - 144						
20	2031	Terrains aménagés autres que voirie	13 440,00 €			
Total opération 144			13 440,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Reste à réaliser dépenses d'investissement			761 801,90 €	1 305 166,83 €	738 762,09 €	566 404,74 €



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT TTC RAR
TRAVAUX DE VOIRIE- 10006			
13	1323	Départements	8 837,00 €
13	1323	Départements	17 350,00 €
Total opération 10006			26 187,00 €
BIODIVERSITE - 129			
13	1328	Autres	14 400,00 €
13	1328	Autres	18 431,00 €
Total opération 129			32 831,00 €
ECOLE NUMERIQUE - 130			
13	1323	Départements	3 070,00 €
Total opération 134			3 070,00 €
ZERO PHYTO - 134			
13	1328	Autres	9 090,00 €
Total opération 134			9 090,00 €
VIDEO PROTECTION - 136			
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	7 792,59 €
Total opération 136			7 792,59 €
DOMAINE DE PEYSOUP - 138			
13	13251	GFP de rattachement	10 000,00 €
Total opération 138			10 000,00 €
EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - 139			
13	1323	Départements	101 000,00 €
13	1327	Budget communautaire et fonds structurels	30 000,00 €
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	103 498,00 €
Total opération 139			234 498,00 €
Total Reste à réaliser recettes d'investissement			323 468,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents ou représentés sur l'état des restes à réaliser à reporter sur le budget 2020.

MARCHES PUBLICS : Validation pour le Marché de l'Epicerie Sociale et Solidaire des décisions de la CAO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 2015_40 de Listrac-Médoc, relative aux délégations du Conseil Municipal faites au Maire et qu'il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce sur les choix de la CAO et sur les décisions d'attribution pour le marché cité en supra,

Vu la publication du Marché de l'Epicerie Sociale et Solidaire en date du 18 décembre 2019,

Considérant la clôture du marché public le 17 janvier 2020 à 17h.

Considérant l'ouverture des plis de la CAO le 17 janvier 2020,

Considérant la réunion d'élimination de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2020,

Vu les choix de la Commissions d'Appel d'Offres en date du 26 février 2020,

Le Maire présente les lots du marché public pour lesquels la CAO s'est prononcée.

Il précise que les lots 1, 3, 5 et 9 doivent être discutés en conseil municipal.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Les lots 2 et 6 étant toujours en cours de discussion.

Les lots 4, 7, 8 et 9 n'ayant pas eu de candidat, une action hors marché sera entreprise pour les travaux qui les concernent.

ENTREPRISES	PRIX HT	TVA 10%	TVA 20%	PRIX TTC	CRITERES POSITIFS	CRITERES NEGATIFS	CAO 27/01	CAO 26/02
LOT N°1 - GROS ŒUVRE	PRIX HT	TVA 10%	TVA 20%	PRIX TTC	CRITERES POSITIFS	CRITERES NEGATIFS	CAO 27/01	CAO 26/02
ATYS	89 121,10 €		17 824,22 €	106 945,32 €	MEUX DISANT VISITE SUR PLACE PROXIMITE DE L'ENTREPRISE		x	X
GESSEY	93 591,33 €		18 718,26 €	112 309,60 €		MONS DISANT PAS DE VISITE SUR PLACE ENTREPRISE PLUS ELOIGNEE		

LOT N°3 - MENUISERIES EXTERIEURES	PRIX HT	TVA 10%	TVA 20%	PRIX TTC	CRITERES POSITIFS	CRITERES NEGATIFS	CHOIX	CHOIX
LES MENUISIERS DE France	67 634,00 €		13 526,80 €	81 160,80 €			x	X

LOT N°5 - METALLERIE - FERRONNERIE	PRIX HT	TVA 10%	TVA 20%	PRIX TTC	CRITERES POSITIFS	CRITERES NEGATIFS	CHOIX	CHOIX
SORA GARNIER	13 979,00 €		2 795,80 €	16 774,80 €	MEUX DISANT	ENTREPRISE PLUS ELOIGNEE DEVIS MOINS DETAILLE		
SARL DEGAS	17 136,00 €		3 427,00 €	20 563,20 €	DEVIS MIEUX DETAILLE PROXIMITE DE L'ENTREPRISE	MONS DISANT	x	X

LOT N°9 - ELECTRICITE	PRIX HT	TVA 10%	TVA 20%	PRIX TTC	CRITERES POSITIFS	CRITERES NEGATIFS	CHOIX	CHOIX
CENOV	27 500,00 €		5 500,00 €	33 000,00 €	MEUX DISANT		x	X
EOLE ENERGIE	33 157,59 €		6 631,52 €	39 789,11 €		MONS DISANT		

Sur présentation de M. le Maire, l'assemblée délibérante se prononce favorablement sur le marché et le choix de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité des membres présents ou représentés afin de confirmer les entreprises choisies.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette délibération et à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancée du projet.

RESEAUX : Enfouissement Réseau Basse Tension Route de Tragues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de M. le Maire de Lustrac-Médoc au SIEM relatif à l'enfouissement des réseaux de la route de Tragues en date du 28 novembre 2019,

M. le Maire rappelle que le SIEM est le seul interlocuteur des communes pour cette procédure.

Le coût réel des travaux est donné par l'étude technique, ce qui permet de fixer la participation des différents intervenants et notamment celle des communes.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

L'étude n'est pas gratuite. Si la commune donne suite aux travaux, son coût est intégré dans le coût des travaux. Si la commune ne donne pas suite, elle devra prendre en charge le coût de cette étude.

L'assemblée délibérante devra en ce sens, délibérer pour :

- Décider du principe de l'opération dont un coût estimé est donné par Enedis – dans ce cas, 70 000 € HT ;
- Autoriser le lancement de l'étude technique ;
- Accepter d'en supporter le coût si le conseil décide de ne pas donner suite aux travaux.

Le Conseil Municipal propose au Maire de réaliser l'intégralité de la route de Tragues, soit les 2 tranches pour un total de deux fois 70 000 €, soit 140 000 € HT.

La participation de la commune s'élevant à 35%, cela aura un coût pour la commune de 49 000 € HT.

Le conseil municipal sera amené à délibérer après étude, une fois que le plan de financement sera communiqué par le SIEM à la commune de Listrac-Médoc.

Pour information, les prises en charge d'effacement de réseaux se décomposent comme suit pour une commune de la strate de Listrac-Médoc :

De 2001 à 5000 habitants :

- Participation de la commune : 35 %
- Participation du SIEM : 25 %
- Participation d'ERDF : 40 %

Sur présentation du Maire et sur recommandation de l'assemblée délibérante. Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents ou représentés pour :

- **Valider le principe de l'opération pour la totalité de la route de Tragues,**
- **Autoriser le lancement de l'étude technique,**
- **Et enfin accepter le coût si après retour de l'étude, le conseil municipal décide de ne plus donner suite.**

Il convient de préciser que le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette opération.

BOIS & FORETS : Périmètre de la forêt communale - aménagement forestier et actualisation

La commune de Listrac-Médoc doit prendre la décision, de mettre à jour le périmètre de la forêt communale avant la révision de l'aménagement forestier et régulariser ainsi la situation au regard du Régime Forestier.

En effet, une réorganisation foncière ancienne de la commune et plusieurs acquisitions récentes de terrains boisés susceptibles de relever du régime forestier, n'ont pas fait l'objet au regard du régime forestier des arrêtés préfectoraux idoines.

Ainsi, la commune sollicite l'abrogation des arrêtés préfectoraux antérieurs relatifs à la mise en œuvre du régime forestier pour la Forêt Communale de Listrac, propriété de la commune de Listrac Médoc, sise sur le territoire des communes de Listrac Médoc et St Laurent Médoc,

Après étude de ce projet par les services de l'Office National des Forêts, la commune sollicitera l'application du Régime Forestier pour les parcelles cadastrales dont la liste est jointe en annexe.

Ces parcelles sont classées N au PLU, classement qui atteste de leur vocation forestière.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

La surface totale de la forêt communale relevant du Régime Forestier, sise sur le territoire des communes de Listrac Médoc et St Laurent Médoc, s'établira ainsi à 172,6503 hectares pour Listrac et 0,2642 pour St Laurent (cf. liste jointe des parcelles cadastrales).

La commune demande à l'ONF d'instruire ces dossiers auprès de Monsieur le Préfet.

Sur cette présentation, l'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents ou représentés sur ce projet de délibération.

CULTURE - VIE ASSOCIATIVE : Validation de la Charte de la Vie Associative Listracaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'implication du monde associatif dans de nombreux secteurs de la vie de la commune, Marie-Pierre Raymond, adjointe en charge de la vie associative, propose au vote du Conseil « La Charte de la Vie Associative » de la commune de Listrac-Médoc.

Considérant la réunion du 24 janvier 2020 entre la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive et les différentes associations du territoire et au-delà qui interviennent sur la commune,

Cette charte, annexée au projet de délibération (et ses différents documents), a pour objet d'officialiser et de structurer la relation librement consentie par la commune et les associations. Elle est le socle grâce auquel la commune soutient et valorise les projets associatifs concourant à l'intérêt général.

Par cette charte la commune affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la durée en garantissant leur indépendance. Elle entend ainsi favoriser l'expression et l'engagement des citoyens.

Cette délibération permettra de mettre en place la charte de la vie associative pour les associations et les citoyens.

La charte et ses différentes annexes, bien que validées par l'organe délibérant, pourront être modifiées, amendées et représentées au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés se prononce pour :

- Adopter le projet de Charte de la Vie Associative pour la commune de Listrac-Médoc,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

TRANSPORTS & EQUIPEMENTS : Convention relative à l'implantation d'Abribus-Arrêts à "Barbat" et "Libardac"

Vu la commission permanente de Nouvelle Aquitaine du 1er avril 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention annexé à cette délibération,



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Conseil Régional en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaitent la mise en place d'abris voyageurs.

Sur présentation du Maire et après délibération, le conseil municipal statue favorablement à l'unanimité des membres présents ou représentés sur la convention visée en supra et autorise le Maire à la signer.

VIE ECONOMIQUE : Occupation parcelles communales de Peysoup - Organisation contractuelle "Eh!Co"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019_32' du 12 juillet 2019 du conseil municipal de Listrac-Médoc,

Considérant le projet porté par la société « Eh !Co »,

Le projet qui sera développé sur les parcelles communales dit « Peysoup » après rénovation du Moulin par la commune permettra le développement d'un éco tourisme responsable par le biais d'un gîte.

La rénovation de la charpente et de la toiture de la maison du meunier par la commune permettra de développer des actions écotouristiques responsables par le biais d'un acteur économique « Eh ! Co » dont le but sera la découverte de produits locaux.

Enfin, il y aura la création d'un parcours pédagogique afin de développer la connaissance écologique de la biodiversité de notre territoire, là aussi piloter par la commune de Listrac-Médoc.

La société « Eh ! Co » sera elle en charge de combiner écotourisme et sensibilisation au développement durable en territoire médocain.

Aidée par de nombreux acteurs du territoire (département, région, etc.), la société proposera une activité touristique et aussi une activité de sensibilisation à l'écologie et la biodiversité avec des ateliers.

Le projet collaboratif porté par « Eh ! Co » est un projet d'envergure et une réelle expérimentation qui porte les valeurs du développement durable dans les trois aspects de sa définition : écologique, économique et sociale.

L'idée du projet est de mettre en contact innovations durables et population.

Concrètement, ce projet sera un lieu de vacances pour prendre soin de soi, des autres et de la planète grâce à un lieu en pleine nature qui sera équipé de logements non fixes à un tarif abordable.

La commune envisage un acte juridique afin de pouvoir mettre le domaine de Peysoup à disposition de la société « Eh !Co » pour que le projet se finalise.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Pour cela, la collectivité s'attachera les services de Gironde ressources afin de pouvoir créer un document juridique (bail, convention de mise à disposition, etc.) qui permette à l'entreprise son développement économique en contrepartie d'un reversement financier de 30 000 € par année comptable.

Sur cette présentation de M. le Maire, l'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Sur le principe du projet,**
- **Pour autoriser le Maire à engager la procédure de réalisation du document juridique,**
- **Pour autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce projet.**

VIE COMMUNALE : Dédommagements suite litiges avec des particuliers

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la déclaration de sinistre en date du 8 mars 2019 pour le point 1,

Vu le rapport d'expertise en date du 8 avril 2019 pour le point 1,

Vu la déclaration de sinistre du 2 juin 2019 pour le point 2,

Vu le courrier de l'assurance de la personne ayant subi le sinistre, pour le point 2, en date du 25 juin 2019,

Vu le courrier de la SMACL, pour le point 1, en date du 8 janvier 2020,

Vu la facture Véolia du 13 janvier 2020 pour le point 3,

Vu le courrier de l'assurance de la personne ayant subi le sinistre, pour le point 1, en date du 10 février 2020,

La commune de Listrac-Médoc dispose d'un contrat d'assurance auprès de la SMACL.

Lors d'un litige opposant la commune à un tiers, l'assurance couvre la quasi-totalité des préjudices pour les tiers.

Mais il arrive parfois que l'assurance ne prenne pas en compte certains types de préjudices et il convient alors que la commune rembourse les particuliers.

C'est le cas pour les trois situations ci-après :

1/

Le 8 mars 2019, un administré faisait route avec son véhicule personnel (voiture) sur le chemin de Montaut à 9h30.

Face à lui, le camion pour le ramassage des ordures ménagères stationnait temporairement afin que les agents en charge du ramassage puissent charger les détrit.

Afin de pouvoir croiser ce véhicule, l'administré a roulé sur le bas-côté et a heurté une souche dissimulée dans l'herbe non tondu de l'accotement.

L'agent de la police municipale a alors été informé par le particulier et une déclaration de sinistre a alors été portée à l'attention de la SMACL.

Sur présentation de M. le Maire, l'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la prise en charge de ce préjudice à hauteur de 505,10 €, étant entendu que les crédits seront imputés sur la ligne et le chapitre nécessaire.



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

2/

Le 2 juin 2019, un administré faisait route avec son véhicule personnel (voiture) sur la route de Berron. Alors que l'administré faisait route avec son véhicule personnel à moteur (voiture), une de ses roues a lourdement été endommagée par un trou dans la chaussée, celui n'étant pas signalé. L'agent de la police municipale a alors été informé par le particulier et une déclaration de sinistre a alors été portée à l'attention de la SMACL.

Sur présentation de M. le Maire, l'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la prise en charge de ce préjudice à hauteur de 321,38 €, étant entendu que les crédits seront imputés sur la ligne et le chapitre nécessaire.

3/

Vers le 25 novembre 2019, lors d'une intervention des services techniques municipaux sur la voirie publique, les canalisations d'un administré ont été gravement endommagées.

Le Responsable des Services Techniques a alors immédiatement alerté Véolia afin que des travaux de remise en état soient réalisés le plus vite possible.

Il a également aussitôt prévenu la SMACL de ce problème par le biais d'une déclaration de sinistre.

La facture d'eau qui a découlé de ce problème a été impactée puisque la consommation a été quasiment multipliée par deux, passant de 56m² en moyenne à 110.

Sur présentation de M. le Maire, l'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la prise en charge de ce préjudice à hauteur de 200 €, étant entendu que les crédits seront imputés sur la ligne et le chapitre nécessaire.

VIE COMMUNALE : Facturation sur interventions des services communaux après mise en demeure

Vu le Code Rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Un administré a l'obligation d'entretenir ses terrains privés afin de ne pas causer de troubles à des particuliers ou à la collectivité.

Par exemple, si un particulier refuse d'entretenir un fossé traversant sa propriété provoquant ainsi l'évacuation des eaux pluviales sur une voirie communale et dans la maison d'un riverain, il est possible que l'autorité territoriale intervienne afin de faire respecter la loi et de faire stopper l'incivilité, qu'elle soit volontaire ou par négligence.

Si un administré ne taille pas sa haie conformément au règlement d'urbanisme en vigueur et que celle-ci empiète sur le domaine public ou sur une voie publique, là aussi, après une mise en demeure préalable, l'autorité territoriale peut faire intervenir les services municipaux afin de faire cesser la gêne occasionnée.

Les communes sont habilitées, après enquête ou mise en demeure justifiée préalable, à entreprendre, sur ces ouvrages privés, l'exécution de travaux et présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence en faisant participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt



COMPT RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

La commune pourra ainsi utiliser la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG).

Cette procédure permet à une collectivité d'accéder aux propriétés privées (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés) et de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt.

Pour précision, en outre, en cas d'urgence ou de risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques, le maire peut ordonner les travaux au titre de ses compétences générales de police.

Afin de rendre possible la facturation par la commune auprès de l'administré fautif, il est proposé de lui facturer le coût chargé du nombre d'heures de travail effectif global des agents communaux (sur le grade d'un adjoint technique territorial à l'échelon 8) majoré de 25% pour l'usure du matériel utilisé, en cas de travaux en régie et de lui refacturer directement l'intervention en cas de travaux réalisés par un prestataire extérieure.

Par exemple, pour un chantier de 4 heures ayant impliqué 2 agents territoriaux ; le coût serait de :

(Nombre d'heures par agent x coût horaire majoré) x nombre d'agents

(4h x 18,75) x 2

Soit : 150,00 € à facturer

Sur cette présentation de M. le Maire, l'assemblée délibérante se prononce pour ce dispositif d'intérêt général à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fin de séance à 22h55

Fait pour valoir ce que droit

Alain CAPDEVIELLE
Le Maire



Fait à Lustrac-Médoc,
Le 27 février 2020
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme